

Child Protection Policy





Child Protection Policy

ECPAT Belgique

ECPAT Belgique est l'un des membres du réseau ECPAT, seul réseau international exclusivement dédié à la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants. ECPAT Belgique centre son travail sur trois axes :

- **PREVENIR** : par des actions de prévention régulières auprès des professionnels tels que les hôteliers, avocats, tuteurs, notre action de sensibilisation met en lumière les réalités de l'exploitation sexuelle des enfants afin d'éviter que de tels abus soient perpétrés.
- **ECOUTER** : notre pierre angulaire est de positionner les enfants, les jeunes, les victimes au centre de notre mouvement. Faire entendre leur voix dans nos études, choix stratégiques et actions est indispensable pour rester connectés et à l'écoute de leurs besoins.
- **MOBILISER** : le combat contre l'exploitation sexuelle des enfants se mène ensemble. Avec ses partenaires, ECPAT Belgique se mobilise au quotidien pour protéger les enfants.

Sommaire

CADRE D'APPLICATION

1. Glossaire
2. Pourquoi une politique de protection des enfants ?
3. Personnes concernées
4. Déclaration de mise en œuvre
5. Procédure de signalement

RECHERCHE

6. Recommandations éthiques pour effectuer une recherche avec des enfants exposés au risque ou affectés par l'exploitation sexuelle

COMMUNICATION

7. Politique de communication

8. Procédures internes médias
9. Politique quant à l'utilisation des images et vidéos

ANNEXES

1. Code de conduite applicable au personnel
2. Déclaration d'engagement
3. Ligne de conduite pour le recrutement du personnel
4. Schéma : procédure de signalement
5. Formulaire de signalement
6. Guide du visiteur
7. Déclaration du visiteur
8. Formulaire de consentement pour les enfants

9. Formulaire de consentement pour les parents/responsables

1. GLOSSAIRE

En cas de litige quant à l'usage d'un terme, ECPAT Belgique s'appuiera sur le Guide de terminologie pour la protection des enfants contre l'exploitation et l'abus sexuel utilisé par le groupe ECPAT¹.

Enfant

Dans le cadre précis de ce document, un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, conformément à l'article 1^{er} de la CIDE.

Maltraitance de l'enfant

L'Organisation Mondiale de la Santé définit la maltraitance ou les mauvais traitements de l'enfant comme toutes formes de mauvais traitements physiques et/ou psychoaffectifs, sévices sexuels, négligences, exploitation commerciale ou autre, entraînant un préjudice réel ou potentiel pour la santé de l'enfant, sa survie, son développement ou sa dignité dans un contexte d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir.²

Violences sexuelles

D'après un rapport du Conseil de Sécurité, la définition de la violence sexuelle comprend l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, la grossesse forcée, la stérilisation forcée ou tout autre forme de violence sexuelle d'une gravité comparable qui peut inclure, selon les

¹ Disponible sur <http://luxembourgguidelines.org/fr/version-francaise/>.

² Définition de l'OMS dans le Rapport de consultation sur la prévention de la maltraitance des enfants. OMS - 1999.

circonstances, des cas d'attentat à la pudeur, de traite d'êtres humains, d'examens médicaux abusifs et de fouilles à nu ».³ La violence sexuelle à l'encontre des enfants comprend à la fois l'exploitation sexuelle et l'abus sexuel des enfants et peut être utilisée comme un terme générique pour faire référence à ces problématiques de façon conjointe. Dans tous les cas, cette notion prend en compte les actes de commission et d'omission et recouvre la violence physique et psychologique⁴.

Abus sexuel d'enfants

L'abus sexuel d'enfants peut être défini comme le fait de se livrer à des activités sexuelles avec un enfant, en faisant ou non usage de la contrainte, ou la menace de se livrer à de telles activités avec la personne menaçant ou un tiers⁵. Les activités sexuelles abusives n'impliquent pas nécessairement un contact physique entre l'auteur de l'abus et l'enfant. Des activités abusives peuvent impliquer l'exhibitionnisme ou le voyeurisme.⁶

Exploitation sexuelle des enfants

Un enfant est victime d'exploitation sexuelle lorsqu'il est contraint de se livrer à une activité sexuelle en échange d'une contrepartie (tel qu'un gain ou bénéfice, ou la promesse d'un gain ou bénéfice) de nature pécuniaire ou sous la forme d'un avantage perçu par une tierce personne, l'agresseur ou l'enfant lui-même⁷. La CIDE fait mention dans son article 34 de « toutes les formes d'exploitation sexuelle et de violence sexuelle », et en particulier (b) l'exploitation d'enfants « à des fins de prostitution ou autres pratiques sexuelles illégales » ainsi que (c) l'exploitation d'enfants « aux fins de la production de spectacles ou de matériel de caractère pornographique ». Ce qui distingue principalement le concept d'exploitation sexuelle d'enfants de celui d'abus sexuel sur enfants est la notion sous-jacente de contrepartie présente dans l'exploitation. Bien que ces deux phénomènes doivent être différenciés, il est nécessaire de rappeler qu'il existe certaines similitudes entre les deux. De nombreux cas d'abus sexuels sur enfants impliquent en effet une sorte de gain/d'échange pour l'enfant – souvent pour gagner sa confiance ou acheter son silence (en particulier des petits cadeaux, de l'attention et de l'affection). De même, l'idée d'exploitation est parfois appliquée à toutes les victimes d'abus dans le sens d'exploitation de la vulnérabilité de l'enfant⁸.

Traite d'enfants

La traite des enfants concerne le recrutement et/ou le transport d'un enfant par des adultes en vue de l'exploiter par divers moyens, tels que la prostitution, la mendicité, le travail d'enfants, etc. La principale caractéristique de la « traite » en droit international se rapporte

³ Rapport du Secrétaire général sur l'application des résolutions 1820 (2008) et 1888 (2009) du Conseil de Sécurité, Doc. A/65/592 – S/2010/604, paragraphe 4. Voir également les Résolutions du Conseil de Sécurité sur la violence sexuelle liée aux conflits 1820 (2008), 1888 (2009) et 1325 (2000), disponibles sur http://www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=S/2010/604.

⁴ Guide de terminologie p.18.

⁵ art.18 de la Convention de Lanzarote.

⁶ Questions et réponses au sujet de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, ECPAT International, http://www.ecpat.lu/sites/default/files/resources/Q&A_ESEC.pdf.

⁷ Guide de terminologie p.26.

⁸ Guide de terminologie p.27.

au fait qu'elle est réalisée dans le but de l'exploitation d'autrui (ici, un enfant). Il s'agit également du principal élément distinctif entre la « traite » et la « vente » d'enfants⁹.

Exploitation sexuelle d'enfants dans le voyage et le tourisme

Le terme « exploitation sexuelle d'enfants dans le cadre des voyages et du tourisme » fait référence à l'exploitation sexuelle d'enfants par des touristes, voyageurs et visiteurs à long terme, tant étrangers que nationaux. Elle est notamment définie comme une pratique impliquant « des personnes qui voyagent depuis leur pays vers un autre et s'engagent dans des actes sexuels à des fins commerciales avec des enfants ».¹⁰

Matériels d'abus sexuels d'enfants/Matériel d'exploitation sexuelle d'enfants

Les termes « pornographie mettant en scène des enfants », « pornographie infantine » et « pédopornographie » sont toujours amplement utilisés en français, notamment dans le contexte juridique. Toutefois, l'utilisation de ces termes est de plus en plus critiquée en ce qu'ils risquent d'associer l'enfant à la pornographie au lieu de souligner le statut de victimes d'exploitation et d'abus sexuels des enfants y figurant. En anglais, par contre, il semble qu'un consensus ait été trouvé, selon lequel cette terminologie, considérée comme nuisible pour l'enfant, devrait être évitée. À sa place, il est recommandé d'utiliser des termes rendant compte des abus commis à l'encontre de l'enfant, tels que matériel d'abus sexuels d'enfants.¹¹

Pratiques préjudiciables

Les pratiques préjudiciables sont souvent liées au mariage d'enfants et au mariage précoce, mais englobe également d'autres pratiques nuisibles pour l'enfant telles que les châtiments corporels et les mutilations génitales féminines. Dans le contexte de l'exploitation et de l'abus sexuels des enfants, il convient d'employer le terme « pratiques préjudiciables » car il fait référence de la façon la plus neutre aux sévices subis, sans prendre en compte d'éventuels facteurs culturels ou d'autres facteurs relatifs ou subjectifs. Ces pratiques sont préjudiciables en soi, indépendamment de leur origine alléguée ou des tentatives de justifications. Toutes les pratiques préjudiciables ne sont pas constitutives d'exploitation ou d'abus sexuels. Cependant, les formes susmentionnées de pratiques préjudiciables ont souvent des conséquences sérieuses sur la sexualité de la victime et peuvent être vécues par cette dernière comme une forme d'abus sexuel¹².

Enfant victime d'exploitation et/ou d'abus sexuels

Dans le contexte de l'exploitation et l'abus sexuels des enfants, le terme « victime » doit être utilisé de façon objective dans le but d'établir qu'un enfant a été soumis ou a vécu un acte préjudiciable/criminel. En tenant compte des besoins spécifiques des enfants et de leur droit à une protection, il est important d'utiliser une notion large du terme « victime » en relation

⁹ Guide de terminologie p.65.

¹⁰ US Department of State, Office to Monitor and Combat Trafficking in Persons, Fact Sheet, Washington DC, 19 août 2005.

¹¹ Guide de terminologie p.43.

¹² Guide de terminologie p.76-78.

à l'enfant afin d'y inclure non seulement les actes directement dirigés contre lui, mais également les actes lui portant indirectement préjudice¹³.

Participation des enfants

D'après la CIDE (art. 12, 13, 14, 15 et 17), le droit à la participation des enfants implique de leur donner l'information adaptée à leur âge, de les écouter, de les associer aux prises de décisions, à la maison, à l'école, au village, dans leur quartier. Le rôle joué par les mineurs doit être adapté à leur maturité.

Protection de l'enfance (en conformité avec l'intérêt supérieur de l'enfant, art. 3 CIDE)

Terme général qui englobe les philosophies, les politiques, les normes, les directives et les procédures qui protègent l'enfant de tout préjudice intentionnel ou involontaire. Dans ce contexte, le terme s'applique plus particulièrement aux devoirs des organisations - et des personnes en relation avec ces organisations – à l'égard de tous les enfants.

Contact direct avec les enfants

Être en présence physique d'un ou de plusieurs enfants dans le cadre des travaux de l'organisation - que ce contact soit occasionnel ou régulier, de courte ou de longue durée.

Contact indirect avec les enfants

Terme large comprenant toutes les situations de contact avec un enfant ne relevant pas d'un contact direct. Par exemple, le fait d'avoir accès à des informations concernant des enfants dans le cadre des travaux de l'organisation ou le statut de bailleur de fonds pour une organisation travaillant directement auprès d'enfants. Même indirect, le contact peut avoir un impact sur les enfants, ce qui confère une responsabilité légale à l'organisation en charge.

Politique de protection de l'enfance

« Déclaration d'intention qui dénote un engagement à mettre les enfants à l'abri de tout danger, et qui définit clairement ce qui est nécessaire à la protection de l'enfance. Ceci facilite l'instauration d'un environnement sain et positif pour les enfants et démontre que l'organisation prend sa mission de soins au sérieux ». ¹⁴

Consentement éclairé

La notion de consentement éclairé suppose que les participants soient informés et comprennent l'activité, quelle que soit la méthodologie utilisée. Par conséquent, les enfants doivent recevoir des informations adaptées à leur âge et à leurs compétences, tenant compte du contexte environnemental, des expériences différentes et des capacités d'évolution de chaque enfant. Un respect de la CIDE suppose que, dans des circonstances

¹³ Guide de terminologie p.88.

¹⁴ Politique et procédures de protection de l'enfance, guide pratique, Child Hope, <https://www.childhope.org.uk/wp-content/uploads/2013/05/Intro.pdf>.

appropriées, les enfants aient accès à une information et au conseil d'adultes, tandis que leurs opinions sont en devenir, afin de bénéficier d'une aide pour définir et exprimer ce qui deviendra, de ce fait, un point de vue à la fois forgé et éclairé. Les enfants doivent comprendre ce qu'implique la demande, y compris ses risques et bénéfices potentiels. Les informations fournies aux enfants sont une preuve de respect et leur permettent d'opérer un choix sensé quant à leur participation, de préserver leur confiance. D'autres personnes susceptibles de donner leur consentement à la place des enfants (parents, tuteurs) doivent également recevoir des informations complètes, comprenant une mention de leurs propres rôle et responsabilités. Pour certains enfants, par exemple les enfants présentant des déficiences particulières, des informateurs mandatés ou des avocats parlant en leur nom et chargés de décider de consentir ou non à leur place, peuvent rendre leur inclusion possible. Toutefois, afin de respecter l'autonomie de l'enfant, l'utilisation d'un informateur mandaté doit être évitée. L'enfant a besoin de donner un consentement éclairé, autant que la personne qui agit comme mandataire, dans la mesure du possible.¹⁵

2. POURQUOI UNE POLITIQUE DE PROTECTION DES ENFANTS ?

ECPAT Belgique a pour objectif de rendre effectif le droit de tous les enfants de vivre à l'abri de toute forme d'exploitation sexuelle.

Notre organisation s'engage à respecter et à faire respecter le droit des enfants à la protection contre toute forme d'abus selon les termes de la Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant (CIDE)¹⁶ et du Protocole facultatif à la Convention relative aux Droits de l'Enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants¹⁷. Une politique de protection des enfants fournit un cadre de principes, de normes et des directives permettant à la pratique individuelle et organisationnelle d'être conforme à l'intérêt supérieur de l'enfant au regard des points suivants :

- Être « sûre » et « favorable aux enfants » (en matière de sécurité et de protection contre les abus physiques, psychologiques et sexuels)
- Prévenir l'abus
- Avoir des lignes directrices d'un code de conduite définissant les attitudes (in)approprié(e)s
- Avoir des lignes directrices du recrutement du personnel et sa formation
- Entendre, reconnaître, signaler et réagir aux allégations d'abus
- Avoir des lignes directrices pour les communications concernant les enfants
- Avoir des lignes directrices pour l'utilisation des photographies et images

¹⁵ Graham, A., Powell, M., Taylor, N., Anderson, D. et Fitzgerald, R. (2013). Recherche éthique impliquant des enfants. Florence : Centre de recherche de l'UNICEF – Innocenti, https://childethics.com/wp-content/uploads/2015/04/ERIC-compendium-FR_LR.pdf, p.58.

¹⁶ Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant, 1989, <https://www.humanium.org/fr/wp-content/uploads/convention-internationale-relative-aux-droits-de-l-enfant-integral.pdf>.

¹⁷ Protocole facultatif à la Convention relative aux Droits de l'Enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants <http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/OPSCCRC.aspx>.

- Comprendre l'utilisation d'internet

Cette politique ne porte pas uniquement sur les abus sexuels, mais englobe tous les aspects de la protection des enfants, notamment : les mesures disciplinaires, les mesures de santé et de sécurité, les préjudices physiques, l'utilisation d'informations sur les enfants, les procédures de recrutement et de gestion des comportements inadéquats. Ce document aide nos équipes, nos donateurs et nos partenaires à assumer leur responsabilité de protection des enfants en adoptant des comportements appropriés et en dénonçant les comportements douteux. Il prévoit également des procédures et mesures pour ceux qui se rendent coupables d'abus ou de comportements inappropriés envers un enfant.

ECPAT Belgique qui, à travers ses différents axes de travail, œuvre directement ou indirectement auprès des enfants, se doit de disposer d'une politique claire de protection de l'enfance. Il s'agit de notre responsabilité morale et légale de protéger les enfants, et les informations sensibles les concernant, contre les préjudices intentionnels ou volontaires pouvant leur être infligés.

3. PERSONNES CONCERNEES

La politique de protection des enfants d'ECPAT Belgique s'applique aux personnes suivantes :

- Le personnel sous contrat ou convention avec ECPAT Belgique, qu'il soit rémunéré ou non, employé à court terme ou à long terme, à plein temps ou non, en contact (in)direct avec des enfants.
- Les membres des organes décisionnels d'ECPAT Belgique, à savoir l'Assemblée générale et le Conseil d'administration
- Les parrains et marraines de l'association
- Tous les visiteurs d'ECPAT Belgique (ex. journalistes, médias, chercheurs) susceptibles d'entrer en contact (in)direct avec des enfants par le biais d'ECPAT Belgique

Les personnes susmentionnées s'engagent à respecter la politique de protection des enfants d'ECPAT Belgique en signant le Code de Conduite applicable au personnel (pour les deux premières catégories) ou la déclaration d'engagement au respect de la Child Protection Policy d'ECPAT Belgique (pour les deux dernières catégories).

ECPAT Belgique veillera à ne pas s'associer avec des partenaires, commerciaux ou non, qui ne respectent pas sa politique de protection de l'enfance.

La liste de personnes concernées peut être étendue à la discrétion d'ECPAT Belgique, aussi bien à des personnes physiques que morales.

Si les lois belges ou internationales applicables sont plus strictes que la politique interne d'ECPAT Belgique, celles-ci prévalent.

4. DECLARATION DE MISE EN OEUVRE

Sensibilisation

Pour une mise en œuvre effective de la politique, cette dernière doit être comprise correctement par tous. ECPAT Belgique informera les personnes précédemment listées de l'existence de sa politique de protection de l'enfance, et ce au moyen d'une méthodologie adaptée au public concerné.

Protection

Afin de garantir le droit des enfants à la protection, ECPAT Belgique s'engage à adopter des pratiques de gestion appropriées lors du contact avec les enfants, comprenant des politiques et procédures pour le recrutement du personnel et pour l'élection des représentants d'ECPAT Belgique ; des évaluations des risques et plans de gestion ; une supervision adaptée ; et une politique pour un usage approprié des technologies de l'information et nouvelles technologies.

Signalements

Des étapes et lignes directrices claires portant sur le signalement de violations de la présente seront établies, et les actions à suivre seront déterminées.

Réponse

Les personnes concernées au sein d'ECPAT Belgique veilleront à ce que des actions positives soient entreprises afin d'assister et de protéger les enfants en toutes circonstances. ECPAT Belgique accordera l'importance nécessaire à toute préoccupation soulevée et soutiendra dans leurs démarches les enfants, ainsi que les membres du personnel ou adultes qui signalent ces préoccupations ou qui en font l'objet. ECPAT Belgique agira de façon appropriée et effective afin d'enquêter ou de coopérer avec les autorités responsables. Toutes les réponses apportées seront guidées par le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant.

Mesures disciplinaires

Le non-respect de ce qui précède fera l'objet d'un examen sérieux des faits. Cela impliquera une enquête approfondie et un renvoi des cas à la police et/ou aux services sociaux si la législation nationale ou internationale des droits de l'enfant a été violée. Les mesures disciplinaires adéquates seront systématiquement adoptées.

Suivi

Tous les responsables et membres du Conseil d'Administration d'ECPAT Belgique sont chargés de garantir que les mesures de protection des enfants sont mises en œuvre et qu'elles font l'objet d'un suivi et d'un examen des plus stricts.

5. PROCEDURES DE SIGNALEMENT

Tout signalement peut être fait au moyen du formulaire de signalement disponible en Annexe.

ECPAT Belgique attend de tous les membres de son personnel qu'ils agissent en fonction de l'intérêt premier de l'enfant à la fois dans le cadre professionnel et au dehors. Vous avez pu être témoin d'une situation suspecte ou en entendre parler. Si c'est le cas, vous devez signaler tout abus (physique, émotionnel, sexuel) ou suspicion d'abus sur enfant.

Liste des personnes habilitées à recevoir un signalement chez ECPAT Belgique :

Nom : David Boulanger

Titre : Président

Contact : david@ecpat.be

Nom : Danielle Van Kerckhoven

Titre : co-fondatrice et membre du conseil d'administration

Contact : daniellevankerckhoven@ecpat.be

Nom : Ariane Couvreur

Titre : chargée de projet

Contact : arianecouvreur@ecpat.be

Vous pouvez avertir la personne de votre choix. Au cas où il serait impossible de vous adresser à l'une de ces personnes, votre signalement peut être envoyé aux équipes SOS Enfants ou aux Vertrouwencentra. Les informations reçues seront étudiées immédiatement par un comité restreint choisi parmi les personnes précitées. Le comité prendra les mesures nécessaires pour le bien-être et la sécurité de l'enfant. Attention, vous ne devez pas mener votre propre enquête, accuser publiquement la personne en cause ou questionner l'enfant concerné. Vous êtes tenu de maintenir la confidentialité des informations échangées avec les personnes habilitées à prendre en charge les signalements en interne.

Tout employé ou partenaire produisant une allégation purement malveillante et non-fondée fera l'objet de mesures disciplinaires voire de poursuites judiciaires.

ECPAT Belgique a élaboré un schéma des procédures de signalement afin d'identifier les autorités responsables de la prise de décision et des actions en relation avec la protection de l'enfant potentiellement victime. En l'absence de la personne habilitée à prendre une décision, si un enfant est en danger certain, le plus haut fonctionnaire disponible a le pouvoir de prendre toutes les décisions nécessaires pour protéger l'enfant du danger immédiat. Toute décision ou mesure prises dans ce contexte doivent être signalées à l'agent de protection de l'enfance désigné. Le personnel, tel que désigné à la section Personnes concernées, a la responsabilité d'informer les personnes habilitées à recevoir les signalements de tout problème qu'il pourrait expérimenter concernant la sécurité et le bien-être d'un enfant ou le comportement inquiétant d'un adulte, indépendamment de la façon dont ils le connaissent. L'employé doit être informé que des accusations ont été portées contre lui et lui donner la possibilité de répondre. À la suite de ces accusations, ECPAT Belgique a l'obligation d'ouvrir une enquête interne. L'employé est encouragé à participer à l'enquête en fournissant des informations et les noms des témoins à interroger. À la fin de l'enquête, l'employé devra être informé des résultats de l'enquête et des mesures qui, le cas échéant, seront prises. Toutes les informations relatives aux préoccupations relatives à la protection de l'enfance - y compris la nature du renvoi et les personnes concernées - resteront confidentielles. Si l'abus sexuel soupçonné est vérifié, tous les efforts nécessaires sont déployés afin de soutenir l'enfant (soutien psychologique ou une autre forme d'aide jugée nécessaire et appropriée).

6. RECOMMANDATIONS ETHIQUES POUR EFFECTUER UNE RECHERCHE AVEC DES ENFANTS EXPOSES AU RISQUE OU AFFECTES PAR L'EXPLOITATION SEXUELLE

Pour toute question complémentaire quant à l'implication des enfants dans la recherche, ECPAT Belgique conseille de se référer à Graham, A., Powell, M., Taylor, N., Anderson, D. et Fitzgerald, R. (2013) Recherche éthique impliquant des enfants, Florence, Centre de recherche de l'UNICEF – Innocenti¹⁸.

L'exploitation sexuelle des enfants est un phénomène complexe nécessitant des recherches en raison des circonstances de vulnérabilité dans lesquelles les enfants touchés par le phénomène se retrouvent. Une analyse situationnelle de ce phénomène ne doit pas placer les enfants en tant que simples sujets de la recherche, mais doit les consulter dans un cadre sérieux et sûr. Impliquer les enfants de façon active dans la recherche, permet non seulement d'assurer le respect de leur droit d'être entendu et de participer activement, mais permet également la production de données de meilleure qualité, puisque les enfants partagent leurs propres perceptions concernant leurs propres vies.

¹⁸ https://childethics.com/wp-content/uploads/2015/04/ERIC-compendium-FR_LR.pdf.

L'équipe de recherche doit s'engager à respecter un cadre sérieux de protection de l'enfant tout au long de l'étude. Ce cadre de protection doit être basé sur les lignes directrices suivantes :

Ne causer aucun dommage

Évaluer le risque pour l'enfant ou ses pairs, s'ils participent à la recherche. Ne pas entreprendre d'entretien qui pourrait rendre la situation de l'enfant plus problématique qu'elle ne l'est déjà, que cela soit à court terme ou sur le long terme. Avant tout travail de terrain, identifier les options envisageables pour aider ou soutenir les enfants victimes d'abus, négligence ou exploitation. Il est également nécessaire d'être prêt à répondre de manière appropriée lors des entretiens, si les enfants commencent à montrer des signes de détresse au moment de décrire leurs expériences (voir les sections ci-après). Les enfants sont souvent capables de participer au processus d'identification des risques qu'ils encourent. C'est pourquoi un consentement éclairé de l'enfant est essentiel.

Exemples de questions utiles : « As-tu des craintes concernant ta participation à ce projet de recherche/cet entretien ? Penses-tu que parler avec moi te causera des problèmes ? Penses-tu qu'il s'agit du bon moment et d'un bon endroit pour que nous parlions ? ».

Garantir un consentement éclairé (voir Glossaire)

Avant de commencer le volet de recherche principal, il peut être primordial de rechercher en amont le support d'une communauté plus large (ex. dirigeants locaux). Toutefois, les enfants doivent être en mesure de fournir eux-mêmes un consentement libre et éclairé afin d'être impliqués dans cette recherche ou de s'en désengager. Ce processus doit être effectué tout au long de la recherche. Un enfant doit être en mesure d'arrêter l'entretien ou de se désengager du projet de recherche à tout moment s'il le désire.

Les informations doivent être fournies à l'enfant de façon à ce qu'il ou elle soit en mesure de les comprendre. Il est généralement plus facile de travailler avec l'enfant si la demande initiale pour un entretien émane d'une personne en qui l'enfant a confiance (ex. une ONG s'occupant de l'enfant ou encore un adulte en qui l'enfant a confiance). Un document contenant des informations adaptées aux enfants peut être préparé afin que l'enfant le lise lui-même, ou qu'une autre personne le lui lise. Les informations peuvent être présentées sous la forme d'une liste, que l'enfant peut parafer ou signer à la fin. Il peut s'avérer utile d'y inclure : 1) une déclaration claire du sujet et de l'objectif de la recherche, ainsi que la façon dont les réponses de l'enfant vont être utilisées. Cette déclaration doit faire l'objet d'une discussion avec l'enfant, afin de lui permettre de poser des questions et de demander des clarifications. 2) une mention du droit de l'enfant de refuser de prendre part à ce processus (sans que cela n'affecte un quelconque aspect de sa vie), du droit de refuser de répondre à certaines questions et du droit de se retirer du projet à tout moment. Ces droits doivent être expliqués à l'enfant. 3) une discussion des risques potentiels et une explication quant à la façon dont les

informations resteront confidentielles. Le chercheur devra informer l'enfant que la confidentialité n'enlève pas le devoir de protéger les enfants dans des situations préoccupantes. Ceci peut être répété lors de l'entretien, s'il semble que l'enfant soit sur le point de révéler des informations importantes (voir ci-dessous pour plus d'information). 4) La durée de l'entretien et une demande d'accord, vérifiant qu'il s'agit pour l'enfant du bon moment et du bon endroit.

Obtenir la signature d'un enfant présente des avantages et des inconvénients. Notamment, si l'enfant présente des signes d'analphabétisme, demander une signature peut s'avérer être inadapté. Ainsi, et à condition que l'enfant soit manifestement apte et suffisamment mature, un consentement verbal peut s'avérer suffisant pour signifier que l'enfant a été informé de manière adéquate des risques et avantages du projet de recherche, et que son consentement a été donné librement.

Préparation des informations

À moins que les victimes d'exploitation sexuelle ne soient déjà prises en charge et ne reçoivent soins et assistance d'une institution compétente, il est peu probable que les enfants victimes aient accès aux informations pouvant améliorer leur sécurité et leur santé. Le chercheur doit être préparé à fournir ce type d'informations, étant donné que l'entretien représente une opportunité d'informer les enfants concernant les services juridiques, services de santé, centres d'accueil, et autres services clés appropriés et légitimes. Les organismes de support pouvant être utiles aux victimes d'exploitation sexuelle comprennent les organisations locales prenant en charge les groupes d'enfants vulnérables, les associations et réseaux de migrants, les services de santé gratuits, les centres d'accueil et programmes d'aide, les lignes d'aide téléphonique, les ambassades, les groupes et centres religieux ou les organismes d'entraide communautaires. Il peut s'avérer utile de préparer des petites fiches ou cartes contenant les informations utiles, et de les donner à l'enfant après l'entretien (tout en gardant à l'esprit que dans certains cas, si l'enfant se trouve en situation d'exploitation, il peut se retrouver en danger s'il est trouvé en possession de cette carte).

Garantir la confidentialité

Protéger la confidentialité de l'enfant répondant à l'entretien est essentiel pour garantir sa sécurité et la qualité des informations fournies. Lorsqu'il est nécessaire de collecter des informations personnelles telles que les noms, la ville natale, la nationalité, l'âge, etc., il est préférable que ces informations soient enregistrées séparément des notes de l'entretien. Des codes et nombres sont utilisés pour relier les données lors de l'analyse. Il est important d'informer l'enfant des précautions prises pour protéger son identité. Le contenu des entretiens ne doit être discuté qu'avec les collègues tenus au même engagement de confidentialité, et les données doivent être conservées dans un endroit sûr et privé. Les informations personnelles doivent être suffisamment modifiées pour éviter toute identification lors de la publication du rapport final de recherche (en particulier lorsque les

études de cas sont présentées). Comme mentionné ci-dessus, si l'enfant s'avère être dans une situation de danger ou se trouve exposé à un risque de préjudice grave, le chercheur doit discuter de la situation clairement avec l'enfant, et le solliciter à demander l'aide d'un adulte (en utilisant les informations de référence). Lorsque l'enfant souhaite ne parler à personne de sa situation, il est possible que le chercheur doive tout de même agir pour l'enfant. Il est donc nécessaire que le chercheur engage le dialogue avec précaution, avant toute prise de décision.

Mener l'entretien d'une manière adaptée à l'enfant

Avant que l'entretien ne commence :

- Toujours traiter l'enfant avec respect. Expliquez en détail ce que vous faites, et pourquoi vous voulez lui parler. Expliquez les raisons pour lesquelles vous allez utiliser les données, et assurez-vous que l'enfant a réellement choisi de participer au projet.
- Soyez honnête en ce qui concerne votre objectif, et ne générez pas d'attentes chez l'enfant (argent, assistance directe).
- Assurez-vous de choisir un endroit approprié, au calme, et où l'enfant se sent à l'aise et décontracté. Vous pouvez laisser le choix à l'enfant.
- Assurez-vous que les adultes pouvant intimider ou influencer l'enfant ne sont pas dans les environs. Offrez un choix à l'enfant quant à la façon dont il va être questionné (seul ou avec un ami, à un moment et un endroit de son choix, ou s'il a une préférence quant au genre de la personne menant l'entretien, etc.).
- Il peut être utile de conduire un entretien avec un petit groupe de deux à cinq enfants, afin qu'ils se soutiennent mutuellement et échangent leurs idées. Assurez-vous de prendre en note qui parle à quel moment. Il peut s'avérer préférable de travailler avec les garçons et les filles séparément.
- Essayez de créer un environnement décontracté. Mettez les enfants à l'aise et prenez le temps d'établir une relation de confiance, avant de commencer à leur poser des questions.

Lors de l'entretien :

- Commencez par poser les questions simples, comme leurs nom, âge, etc. Utilisez leurs noms lorsque vous vous adressez à eux. Ne les forcez pas à utiliser leur nom s'ils ne le veulent pas.
- Ne posez pas de question qui pourrait mettre l'enfant en danger, ou l'exposer à une forme d'humiliation.
- Laissez le choix du rythme de l'entretien à l'enfant, et assurez-vous qu'il puisse raconter son histoire à son rythme.
- Évitez d'utiliser tout type d'étiquettes, de clichés et de stéréotypes ; veillez à rester empathique et sans jugement.
- Posez des questions ouvertes. Évitez de poser des questions trop fermées, telles que les questions commençant par "est-ce que tu..." par exemple, qui appellent à une réponse par oui ou par non.

- Il est possible que vous ayez besoin de poser certaines questions de plusieurs façons différentes avant d'obtenir l'information dont vous avez besoin. Il peut être utile de persister précautionneusement, en tournant autour de la question, voire en poussant l'enfant à réfléchir à la question que vous posez.
- Vous pouvez inclure des questions concernant les idées que les enfants peuvent avoir pour que les choses s'améliorent dans le contexte dans lequel ils se trouvent. Ceci permet de mettre en valeur les droits et capacités des enfants à effectuer des recommandations et à se forger leur opinion.
- Soyez attentif au comportement de l'enfant, et s'il semble mal à l'aise, ne le poussez pas à parler de problèmes trop sensibles. Ne posez pas de question qui puisse causer un stress émotionnel ou qui pourrait traumatiser l'enfant. Si un enfant semble contrarié pendant l'entretien, essayez de le réconforter et de le rassurer concernant ses forces. Vous pouvez aussi lui proposer de prendre une pause, de changer de sujet ou de mettre fin à l'entretien.
- Gardez à l'esprit que les mineurs non accompagnés vivent loin de leurs foyer et famille et ne savent peut-être pas quand ils vont revoir leur famille, voire s'ils vont la revoir un jour. Soyez prudent lorsque vous parlez de ce type de problèmes, car cela peut être une source de traumatisme pour les enfants.

Après l'entretien :

- Remerciez les enfants pour le temps qu'ils vous ont accordé et pour avoir parlé avec vous.
- Demandez-leur s'ils ont des questions à vous poser.
- Expliquez à nouveau pourquoi les informations vont être utilisées.
- Résumez l'entretien et demandez-leur s'ils veulent que quelque chose soit retiré de l'entretien.
- Vérifiez que l'enfant est toujours d'accord pour donner son consentement. La permission ne doit pas être obtenue sous la contrainte.
- Fournissez vos coordonnées ou les coordonnées de l'organisation locale.

Les formulaires de consentement sont fournis en annexe.

7. POLITIQUE DE COMMUNICATION

La politique de communication d'ECPAT Belgique repose sur le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant tel qu'énoncé par la CIDE. Toute information ou communication concernant la problématique de l'exploitation sexuelle des enfants doit s'assurer du bien-être de l'enfant et du respect de ses droits avant, pendant et après la création et la diffusion de support d'information et de communication. De plus, chaque collaborateur d'ECPAT

Belgique a la responsabilité de s'assurer du respect de l'intégrité physique et morale des enfants dans le cadre des activités d'information et de communication.

La politique de communication d'ECPAT Belgique vise à promouvoir une représentation réaliste de la situation des enfants et veille à ce que l'image véhiculée sur l'exploitation sexuelle des enfants ne soit, par conséquent, pas sensationnaliste mais constructive. ECPAT Belgique insiste sur le fait de reconnaître les enfants comme acteurs de leur propre épanouissement, de celui de leurs pairs et de leurs communautés, tout en reconnaissant leur vulnérabilité.

La question de l'exploitation sexuelle des enfants est complexe et transversale et elle ne peut être abordée de manière exhaustive. Cela implique qu'il faille faire des choix, donnant ainsi une orientation au sujet. ECPAT Belgique insiste sur l'importance de réfléchir au message que ces choix font ressortir. De plus, ECPAT Belgique rappelle que tout support d'information oriente l'appréhension d'un sujet, ne serait-ce par l'approche choisie, les interviews, images et commentaires sélectionnés, etc.

L'ensemble du personnel d'ECPAT Belgique connaît et s'assure du respect des standards de protection de l'enfance en matière de médias.

ECPAT Belgique est convaincu que les médias ont un rôle important à jouer dans les enquêtes et dans la sensibilisation du public concernant les droits de l'enfant et toutes les formes d'exploitation sexuelle des enfants. Les médias peuvent aussi aider à combattre l'exploitation sexuelle des enfants en mobilisant l'opinion publique et en faisant pression sur les gouvernements et le secteur privé.

ECPAT Belgique est convaincu que les médias peuvent tenir une place importante dans la promotion du bien-être des enfants et le respect de leurs droits en représentant les enfants de manière positive, en leur demandant leurs avis et en leur fournissant des pistes de réflexion pour échanger des informations et leurs opinions

A cette fin, ECPAT Belgique cherche à établir des relations de travail constructives avec les professionnels et les organisations des médias pour promouvoir ces problématiques et le travail d'ECPAT Belgique auprès du public et dans le secteur des médias lui-même.

ECPAT Belgique s'attend à ce que les médias respectent le droit à la vie privée et à la protection de la réputation des enfants sexuellement exploités et maintiennent les standards professionnels les plus élevés en matière d'éthique, notamment lors de reportages sur les problématiques impliquant des enfants exploités.

ECPAT Belgique recommande les directives et principes de la Fédération Internationale des Journalistes¹⁹ pour la réalisation d'un reportage sur les problématiques impliquant les enfants, et encourage tous les professionnels des médias à adopter et appliquer les directives pour les reportages sur les enfants exploités sexuellement.

En ce sens, ECPAT Belgique insiste notamment sur les principes décrits dans la « *Déclaration de principe de la FIJ sur la conduite des journalistes* »²⁰ et les « *Recommandations de la FIJ sur le reportage de la violence à l'égard des femmes* »²¹ (en élargissant leur application à toutes les situations d'exploitation sexuelle des enfants) tels que :

- Les principes de liberté et d'honnêteté dans la collecte et la publication de l'information, et du droit à commenter et à critiquer sans intention de nuire
- L'utilisation d'un langage précis et dénué de jugement
- Le fait de traiter l'enfant victime d'exploitation sexuelle et ses proches avec respect
- La confidentialité : le fait de ne pas publier ou mentionner les noms ou identifier des endroits qui pourraient par la suite mettre en péril la sûreté et la sécurité des enfants victimes d'exploitation sexuelle ou des témoins.

Pour s'assurer que les enfants victimes d'exploitation sexuelle soient protégés d'une exploitation supplémentaire à travers une exposition médiatique, ECPAT Belgique ne peut autoriser l'utilisation par les médias d'une quelconque image sous un quelconque format si l'identité de l'enfant sexuellement exploité peut être révélée par une telle utilisation. ECPAT Belgique se réserve le droit discrétionnaire de refuser toute communication jugée inappropriée ou inadaptée.

8. PROCEDURES INTERNES MEDIAS

Le service communication d'ECPAT Belgique est en charge du contact avec les journalistes et les médias. Il entretient notamment les relations avec les journalistes connus de l'association et crée des contacts avec de nouveaux journalistes. Il est également en charge de la communication institutionnelle et doit régulièrement réaliser des communications sociales et des communiqués de presse au nom d'ECPAT Belgique.

Les communiqués de presse d'ECPAT Belgique doivent être validés par le Conseil d'administration avant diffusion. Ils seront ensuite transmis à un maximum de journalistes afin d'assurer une diffusion large de l'information. Le responsable de la communication

¹⁹ <http://www.ajp.be/telechargements/droitsdevoirs.pdf>

²⁰ <http://www.ifj.org/fr/la-fij/code-de-principe-de-la-fij-sur-la-conduite-des-journalistes/>

²¹ https://www.ifex.org/international/2008/11/28/recommandations_de_la_fij_sur_le/fr/

d'ECPAT Belgique a la responsabilité de suivre la diffusion du communiqué de presse et de rectifier, si besoin, la communication faite autour du communiqué de presse.

Cependant dans certains cas, la demande peut provenir directement des journalistes. Ces demandes pourront revêtir différentes formes qui selon les cas n'impliqueront pas le même engagement de la part du journaliste :

Les demandes d'informations sur l'exploitation sexuelle des enfants ou sur les activités d'ECPAT Belgique et de ses partenaires : dans la mesure du possible le service de communication d'ECPAT Belgique proposera au journaliste de faire une demande écrite (courte présentation du projet). Dans le cas d'une demande urgente, un simple appel téléphonique pourra valider la demande. Le Conseil d'administration et, en son absence, le chargé de plaidoyer, devra être informé afin de répondre directement aux questions ou le référer vers la personne adéquate en fonction de la demande²².

Les demandes d'outils de communication : dans le cas où un journaliste contacte ECPAT Belgique pour obtenir des outils développés par ECPAT Belgique et/ou ses partenaires en vue de les diffuser, celui-ci devra faire une présentation écrite de son projet qui sera soumise à validation par le Conseil d'administration.²³

Les journalistes qui partent sur le terrain : tout déplacement d'un journaliste sur le terrain avec un appui quelconque d'ECPAT Belgique doit être validé au préalable par le Conseil d'administration d'ECPAT Belgique. Dans ce cas, le journaliste sera considéré comme un consultant et devra donc adhérer à chaque étape de la présente.

ECPAT Belgique pourra exiger d'avoir accès au projet de publication, une fois le reportage finalisé et se réserve le droit discrétionnaire d'en demander la modification/suppression.

9. POLITIQUE QUANT A L'UTILISATION DES IMAGES ET VIDEOS

L'objectif de cette politique est de protéger la vie privée et la réputation des enfants victimes d'exploitation sexuelle et de prévenir tout préjudice supplémentaire en raison de la publication de leur image.

Dans le cadre de cette politique :

- On entend par un enfant « identifiable » un enfant dont l'identité est susceptible d'être révélée en montrant tout ou une partie de son visage ou de son corps, ou un environnement particulier.

²² La demande par écrit du journaliste pourra se faire par lettre ou par mail et devra contenir les informations suivantes : nom et prénom du journaliste, format du reportage, média impliqué et objectif du reportage.

²³ Ib.

- On entend par support d'information ou de communication tout matériel produit et diffusé pour informer sur les questions d'exploitation sexuelle des enfants ou pour communiquer sur les activités de lutte contre l'exploitation sexuelle d'enfants d'ECPAT Belgique et ses partenaires
- On entend par « consentement éclairé » le fait pour une personne de comprendre les circonstances pour lesquelles l'image/vidéo sera utilisée et toutes les répercussions possibles de sa publication, distribution ou diffusion.


Règles de base en matière d'images

1. Aucune image d'un enfant identifiable, victime d'exploitation sexuelle, ne peut être utilisée dans une quelconque publication d'ECPAT Belgique pour illustrer les différents aspects de l'exploitation sexuelle des enfants²⁴.
2. Aucune image d'un enfant identifiable ne peut être utilisée dans une publication d'ECPAT Belgique si cela peut raisonnablement mener le visionneur (lecteur, téléspectateur...) à croire que l'enfant est victime d'exploitation sexuelle. Cette interdiction existe même si le consentement est donné soit par l'enfant, soit par un adulte légalement responsable de lui, ou par une agence qui possède l'image²⁵.
3. Les images d'enfants identifiées prises lors des activités menées par ECPAT Belgique et qui ne représentent clairement pas les aspects de l'exploitation sexuelle peuvent être utilisées si le plein consentement a été obtenu de la part de l'enfant et de ses parents ou de son représentant légal. Dans ce cas la mention « Les enfants dont les visages sont reconnaissables ne sont pas des enfants victimes d'exploitation sexuelle » devra être intégrée au début du support d'information ou de communication.
4. Quand le plein consentement à la fois de l'enfant et du parent/représentant légal n'a pas été obtenu, pour quelque raison que ce soit, la photographie ne peut être utilisée d'une manière à ce que l'enfant puisse être identifié.
5. Les images d'enfants provenant de banques d'images gratuites et libres de droits peuvent être utilisées dans les publications d'ECPAT Belgique à condition qu'elles ne représentent clairement pas l'exploitation sexuelle. Le plein consentement de l'enfant et du parent/représentant légal à utiliser ces images est présumé. ECPAT Belgique ne peut garantir que ces enfants ne sont, n'ont pas été ou ne seront pas exploités.

Les images d'abus sexuels commis sur des enfants

²⁴ La seule exception possible est quand l'enfant sur l'image, ayant atteint l'âge de 18 ans, donne son plein consentement pour lui ou pour elle pour être identifié comme une victime d'exploitation sexuelle dans une publication d'ECPAT. Un système doit être mis en place pour que la personne puisse retirer à tout moment son consentement, que l'image puisse être retirée dans la mesure du possible de la diffusion/publication et que son image (identifiable) ne puisse plus être utilisée pour de prochaines impressions ou pour tout autre support de communication ou d'information.

²⁵ Ib.



Conformément à l'article 383 bis § 4 du Code pénal belge, la possession, la diffusion ou la transmission d'images pédopornographiques est punissable indépendamment de l'âge des destinataires. Les collaborateurs d'ECPAT Belgique ne doivent donc, en aucun cas, et cela même dans le cadre de leur travail, posséder des images ou vidéos pornographiques impliquant des enfants. De la même manière, ECPAT Belgique s'oppose à l'utilisation de tout type de support illustrant la pornographie impliquant des enfants à des fins pédagogiques.

Système de gestion de l'information²⁶

Les informations sur la vie des enfants et les images les concernant (y compris les informations stockées sur les ordinateurs de l'organisation) doivent être conservées dans des fichiers sécurisés et ne doivent être accessibles qu'à un nombre restreint de personnes dont le travail nécessite l'accès à ses informations. Concernant les photos et vidéos, le responsable de la communication doit s'assurer que les images mises à la disposition de l'équipe (notamment sur le serveur) soient contrôlées et répondent à la politique d'ECPAT Belgique en la matière, notamment en terme de respect du droit de l'enfant à la vie privée. Les autres images où les enfants victimes sont identifiables devront être classées dans un dossier avec un accès restreint aux personnes dont le travail nécessite l'accès à ses images. Des procédures de révision régulière s'assurent qu'ECPAT Belgique met à jour sa politique de protection de l'enfance en ce qui concerne les médias par rapport aux évolutions des législations nationales et internationales à ce sujet et des développements technologiques.

²⁶ La politique de protection des données d'ECPAT Belgique est disponible sur demande. Elle est en conformité avec les exigences du Règlement Général sur la Protection des Données (25 mai 2018) : <https://www.autoriteprotectiondonnees.be/reglement-general-sur-la-protection-des-donnees>

ANNEXE 1 - CODE DE CONDUITE APPLICABLE AU PERSONNEL

Pour tout litige relatif au lexique employé ci-dessous, voir Glossaire. Le terme « personnel » désigne dans la présente les personnes listées aux deux premiers points de la section Personnes concernées²⁷ mais pourra être étendu à d'autres, à la discrétion d'ECPAT Belgique.

Ce Code de conduite porte sur les comportements (in)acceptables envers les enfants dans le cadre du travail d'ECPAT Belgique. A travers la définition de normes de comportement, ECPAT Belgique souhaite protéger les enfants mais également protéger toute personne amenée à être en contact (in)direct avec des enfants contre des allégations, sans fondement, de conduite inappropriée.

Dans le cadre de mon engagement auprès d'ECPAT Belgique, **JE M'ENGAGE A :**

Respecter les valeurs, attitudes et comportements suivants :

- Traiter toute personne, et en particulier les enfants, avec respect.
- Traiter sans discrimination²⁸ ou favoritisme tout enfant ou groupe d'enfants quel que soit son origine ethnique, son sexe, sa religion, son handicap²⁹, son orientation sexuelle, sa culture ou son appartenance sociale ou politique.
- Porter un regard bienveillant sur les enfants et les valoriser en tant qu'individus ayant leurs propres besoins et droits³⁰.
- Veiller au développement et à l'intégrité physique, psychique et morale de tout enfant et jeune que je fréquente
- Promouvoir les droits de l'enfant et sensibiliser les enfants et les adultes à leur sujet³¹.
- Participer à la mise en avant des facultés, capacités et potentiels propres à chaque enfant.
- Mettre en œuvre une approche adaptée aux spécificités liées au genre³².
- Offrir une écoute attentive aux enfants.
- Développer une approche participative afin de permettre aux enfants de partager leurs opinions et de devenir acteur de leur propre protection.³³

²⁷ En raison du contexte particulier du parrainage, des règles spéciales s'appliquent, disponibles à l'annexe 22, Child Hope, Save the Children's Resources https://resourcecentre.savethechildren.net/node/6063/pdf/annexe_1_-_french.pdf.

²⁸ Au sens de l'article 2 de la CIDE.

²⁹ Pour davantage d'informations quant à la protection des enfants handicapés, voir Annexe 20, Child Hope, Save the Children's Resources Centre https://resourcecentre.savethechildren.net/node/6063/pdf/annexe_1_-_french.pdf.

³⁰ Tels qu'énoncés par les instruments juridiques de protection de l'enfance, et notamment par la CIDE.

³¹ Exemples de directives en matière de communication sur le thème des enfants, Annexe 7, Child Hope, Save the Children's Resources Centre https://resourcecentre.savethechildren.net/node/6063/pdf/annexe_1_-_french.pdf.

³² En respect de l'article 29 de la CIDE. Exemple de pratiques concrètes

http://www.oejai.cfwb.be/index.php?eID=tx_nawsecured&u=0&file=fileadmin/sites/oejai/upload/oejai_super_editor/oejai_editor/pdf/CI_DE_Adequations_Genre_CIDE_Bruxelles.pdf&hash=f04fa191cb69a15f4618d2392ac720e90481ee4c.

³³ Annexe 2, Child Hope, Save the Children's Resources Centre https://resourcecentre.savethechildren.net/node/6063/pdf/annexe_1_-_french.pdf.

- Accorder de la valeur aux opinions des enfants et prendre leurs déclarations au sérieux³⁴.
- Respecter le droit de chaque enfant à sa sphère privée³⁵.

Éviter de laisser/placer l'enfant dans une situation de risque en veillant aux attitudes et approches suivantes :

- Planifier et organiser le travail et son cadre de façon à minimiser les risques de préjudice éventuels auxquels les enfants pourraient être exposés.
- Sensibiliser³⁶ tous les membres du personnel à leurs responsabilités afin d'éviter toute conduite inappropriée ou abus potentiel.
- Ne pas entretenir des relations personnelles³⁷ avec les bénéficiaires mineurs de l'association, que ce soit dans le monde réel ou virtuel.
- Reconnaître qu'une attention spéciale³⁸ doit être de mise lors de discussions de sujets sensibles avec des enfants.
- Être vigilant aux potentielles situations de brimade ou de harcèlement³⁹.
- Être conscient de la relation de pouvoir inégale⁴⁰ entre un adulte et un enfant et être, donc, vigilant à un possible abus de cette position.
- Être conscient du danger potentiel d'abus entre enfants.
- Être en mesure de reconnaître des signes de maltraitance potentielle.⁴¹
- Dans la mesure du possible, ne pas se trouver seul avec un enfant dans une pièce fermée ou dans tout autre lieu à l'abri des regards. Tâcher d'être toujours accompagné d'un autre adulte.
- Ne pas dormir dans la même chambre qu'un enfant à moins que cela n'ait été expressément autorisé par mon supérieur pour des raisons de protection spéciales et ponctuelles.
- Ne pas accomplir, avec ou pour les enfants des tâches ou des actions qu'ils seraient en mesure d'accomplir seuls (ex. aller aux toilettes, prendre une douche, s'habiller).
- Éviter tout contact physique (ou de toute autre nature) avec ou pour les enfants qui pourrait être considéré comme suspect⁴².

M'abstenir formellement des comportements suivants :

³⁴ Voir suite et traitement des allégations.

³⁵ Dans le sens de l'article 16 de la CIDE.

³⁶ Notamment via des formations du personnel. Exemple donné par les Annexes 26 à 29, Child Hope, Save the Children's Resources Centre https://resourcecentre.savethechildren.net/node/6063/pdf/annexe_2_-_french.pdf.

³⁷ Relations dépassant le cadre de travail et le mandat de la personne concernée lors de son action auprès d'ECPAT Belgique.

³⁸ Adaptée au contexte et tenant compte des vulnérabilités spécifiques du public concerné, en accord avec les principes de la CIDE.

³⁹ Annexe 6 Child Hope, Save the Children's Resources Centre https://resourcecentre.savethechildren.net/node/6063/pdf/annexe_1_-_french.pdf.

⁴⁰ Exemple de guide à ce sujet - <https://www.cairn.info/revue-enfances-et-psy-2002-1-page-47.htm>.

⁴¹ Annexe 1 Child Hope, Save the Children's Resources Centre https://resourcecentre.savethechildren.net/node/6063/pdf/annexe_1_-_french.pdf.

⁴² En accord avec le reste de ce Code de conduite ainsi qu'avec la *Child Protection Policy* dans son ensemble et les spécificités du contexte d'opération.

- Donner mon accord ou participer à une situation illicite et dangereuse⁴³.
- Me livrer à tout acte d'abus ou d'exploitation⁴⁴ impliquant un enfant.
- Me livrer à toute activité illicite de nature sexuelle⁴⁵ avec un enfant de moins de 18 ans, quel que soit l'âge de la majorité sexuelle. Une erreur de jugement ou la méconnaissance de l'âge réel de l'enfant ne peuvent être invoquées comme moyen de défense.
- Prendre des photos/vidéos d'enfants dans des positions sexuellement explicites ou dégradantes et portant préjudice à la dignité de l'enfant (voir suite).
- Avoir une implication personnelle dans la visualisation, la possession, la production ou la distribution de matériel d'abus sexuel sur mineur⁴⁶.
- Accéder volontairement à des sites internet préjudiciables⁴⁷ à la réputation d'ECPAT Belgique.
- Me comporter de manière sexuellement provocante⁴⁸ avec des enfants.
- Permettre à des enfants de prendre part à des jeux sexuellement provocants⁴⁹ ou à se comporter de manière provocante.⁵⁰
- Exercer une violence physique sur un enfant ou lui infliger toute forme de sévices ou de mauvais traitements physiques⁵¹.
- Menacer, utiliser un langage, faire des commentaires ou donner des conseils qui soient inappropriés, humiliants, offensants ou injurieux à l'égard d'un enfant ou lui infliger toute forme de violence psychologique.⁵²
- Placer un enfant dans des situations où l'environnement ou l'entourage peuvent poser un risque important.⁵³
- Embaucher un enfant de moins de 18 ans. Cependant, une exception pourra être faite si l'enfant se trouve dans une situation d'insertion/réinsertion professionnelle et s'il est suivi par un personnel de l'association afin de s'assurer du respect de ses droits.
- Violier ces mêmes règles dans le monde virtuel⁵⁴.

⁴³ Indépendamment du contexte et quelle que soit sa nature, en accord avec les cadres légaux internationaux et/ou nationaux.

⁴⁴ Tels que définis par le Glossaire.

⁴⁵ Tel que défini par le Code Pénal belge

⁴⁶ Tels que définis par le Glossaire.

⁴⁷ Dont le contenu est illicite ou illégal en accord avec le Code Pénal belge. ECPAT Belgique se réserve néanmoins le droit discrétionnaire d'étendre cette qualification à d'autres sites susceptibles d'affecter sa réputation ou le bien-fondé de son action.

⁴⁸ Si ce terme n'a pas de définition légale universelle, la notion doit être conçue en accord avec la CIDE, ce Code de conduite, la *Child Rights Policy* et l'intérêt supérieur de l'enfant. Un comportement non provocant est celui qui ne comporte pas le risque de mener à une relation sortant du cadre lié au travail auprès d'ECPAT Belgique et, potentiellement, à une situation d'abus.

⁴⁹ Allant au-delà d'un cadre « normal » lié à l'âge et aux besoins « exploratoires ». Plus d'informations sur <http://www.yapaka.be/page/les-jeux-a-caractere-sexuel-doivent-ils-nous-inquieter>.

⁵⁰ Des pistes de définitions à ce sujet peuvent être trouvées, par exemple, sur des médias spécialisés dans la (petite) enfance <https://naitreetgrandir.com/fr/etape/3-5-ans/comportement/fiche.aspx?doc=ik-naitre-grandir-enfant-comportement-sexuel> ou bien dans des guides comme *Comment réagir aux situations d'hypersexualisation en collectivité ?*, Latitude Jeunes, http://www.latitudejeunes.be/SiteCollectionDocuments/guide_rep%C3%A8re_hypersexualisation.pdf.

⁵¹ Tels que définis par le Glossaire.

⁵² Exemple de référence pour plus d'informations <https://www.psy.be/fr/conseils/les-maltraitements-psychologiques-legard-des-enfants>.

⁵³ Quelle que soit la nature de ce risque et tant qu'il va à l'encontre de l'intérêt supérieur de l'enfant.

⁵⁴ Comprenant, au sens large, tout ce qui ne s'apparente pas au monde réel. En lien avec la jeunesse, voir <http://notre-site-tpe.e-monsite.com/pages/le-monde-virtuel.html>.

Je comprends et accepte que je suis tenu.e de :

- Signaler aux personnes en charge tout comportement inapproprié, suspicion ou témoignage d'abus selon la procédure interne de signalement mise en place⁵⁵.
- Signaler aux personnes en charge (voir suite) tout contenu offensant reçu ou accidentellement téléchargé.
- Ne pas mener ma propre enquête, accuser publiquement la personne concernée ou questionner de ma propre initiative l'enfant concerné.
- Maintenir la confidentialité des informations que je reçois concernant des manquements au Code de conduite, et plus largement à *Child Protection Policy* au sein du cercle restreint des personnes en charge de recevoir et de gérer le signalement au sein de l'association et dans les services de police et de protection de l'enfance concernés.
- Respecter la totalité du contenu de la *Child Protection Policy* mise en place par ECPAT Belgique.

Je déclare que je n'ai jamais été reconnu-e coupable d'une infraction impliquant un type quelconque de préjudice envers un enfant, des enfants, une jeune personne ou une personne vulnérable, et que je n'ai jamais été averti ou mis en garde à ce sujet. Je déclare également qu'il n'y a aucune procédure civile ou pénale de quelque nature que ce soit contre moi à la date de cette déclaration concernant toute allégation de préjudice causé à un/des enfant(s).

Par la présente, je, soussigné-e _____, accepte tous les termes de ce Code de Conduite et m'engage à collaborer avec ECPAT Belgique dans l'intérêt supérieur de l'enfant.⁵⁶

Date :

Signature :

⁵⁵ Savoir gérer les allégations et protocole de signalement, plus d'informations Annexes 11 et 12, Child Hope, Save the Children's Resources https://resourcecentre.savethechildren.net/node/6063/pdf/annexe_1_-_french.pdf.

⁵⁶ Toute violation du présent Code de conduite ou tout comportement qui est en conflit avec les dispositions de la *Child Protection Policy*, ou plus largement avec les lois en vigueur, mènera à une enquête interne ou à un signalement auprès de l'autorité compétente, ainsi qu'à une éventuelle suspension ou révocation. ECPAT Belgique coopérera pleinement à toute enquête menée par l'autorité compétente (telle que la police) dans le cadre de toute allégation d'abus ou infraction pénale en relation avec un enfant formulée contre un membre de son personnel. Dans l'intérêt supérieur de l'enfant et afin de prévenir tout risque de danger futur pour le ou les enfants concernés, ECPAT Belgique peut être amené à prendre des sanctions disciplinaires envers son personnel (suspension/révocation) même en l'absence de confirmation de la culpabilité de la personne concernée.

ANNEXE 2 - DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DE LA CHILD PROTECTION POLICY D'ECPAT BELGIQUE

J'ai lu et compris les normes et lignes directrices contenues dans cette *Child Protection Policy*. Je suis d'accord avec les principes qu'elle contient et reconnaît l'importance de son application dans la protection des enfants lors de la mise en œuvre de ma contribution au travail d'ECPAT Belgique.

Nom

Date

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)



Prérequis

Toutes les offres d'emploi rémunéré ou défrayé publiées par ECPAT Belgique contiennent une mention claire des rôles et des responsabilités qu'offre la position dans les interactions demandées avec les enfants. Ces offres doivent également mentionner l'engagement clair d'ECPAT Belgique en matière de protection des enfants. Tous les entretiens d'embauche menés contiendront des questions relatives aux antécédents des candidats et à leur aptitude à travailler pour une organisation de défense des droits de l'enfant. Au moins l'un membre du panel de recrutement aura été formé aux problèmes d'abus/de maltraitance et à leur appréhension. Tous les candidats devront disposer d'au minima deux références satisfaisantes de la part d'anciens employeurs. Si exigé, un extrait de casier judiciaire devra être fourni. Toute personne engagée devra adhérer à la présente via le Code de conduite. Durant leur période d'essai, les membres du personnel verront leurs interactions avec les enfants étroitement surveillées afin d'assurer leur compréhension des politiques et procédures, ainsi que leur aptitude à travailler avec les enfants.

Pour des raisons liées à la neutralité de la conduite du recrutement et à la confidentialité de son déroulé, les lignes de conduites susmentionnées ne sont pas publiques mais sont disponibles à la demande (info@ecpat.be).

ANNEXE 4 - SCHEMA : PROCEDURE DE SIGNALEMENT

Signalement des soupçons

**Il s'agit d'une personne associée à ECPAT
Belgique**

**Il s'agit d'une personne externe à ECPAT
Belgique**

**Informez au moins l'une
des personnes
habilitées à recevoir les
signalements**

**Informez l'agent de
protection de l'enfance
désigné**

**Contactez les services sociaux ou
une assistance ONG droits de
l'enfant
SOS Enfants – Vetrouwenscentra
Kindermishandeling**

**Rassemblement des informations et mesures urgentes de protection (soins médicaux, endroit sûr pour
l'enfant)**

Rapport verbal et discussion

Informez les personnes en charge légale de l'enfant et procédez à une suspension temporaire

**Si la gravité des allégations le
requiert : police ou services de
protection de l'enfance**

**Suivi avec la victime et sa
famille/tuteur légal si nécessaire**

ANNEXE 5 - FORMULAIRE DE SIGNALEMENT

Formulaire de signalement en cas de suspicion de préjudice causé à un enfant⁵⁷

	<p>Cas n° : 201_ -00_</p> <p><i>A remplir par la personne à qui ce formulaire est remis</i></p>
<p>L'enfant concerné(e) Nom et coordonnées</p>	<p>Personne/organisation procédant au signalement</p>
	Nom
	Titre
	Date du signalement
	Coordonnées
<p>Où est actuellement l'enfant/Où demeure-t-il/elle et qui est en charge de lui/elle ?</p>	<p>Suspect <i>Une personne est-elle suspectée du préjudice ? Si la situation concerne une personne en particulier, soyez aussi précis que possible pour permettre son identification.</i></p>
	Nom
	Titre
	Lieu
<p>Est-il/elle en sécurité ?</p>	Coordonnées
	Description générale du comportement

⁵⁷ Adapté de ECPAT International and Jackson, E., & Wernham, M. (2005) and Tearfund Child Protection Policy (2001).

Situation Que s'est-il passé ? Description de la suspicion		
Quelles étaient les circonstances (date, lieu, heure, etc.) ?		Qui d'autre était présent ?
Quelqu'un d'autre sait-il ce qu'il s'est passé (si oui, soyez aussi précis que possible quant à la description de cette personne afin de permettre son identification) ?		
D'après vous, que serait-il préférable qu'il advienne pour le bien de l'enfant ?		
Quels sont les besoins immédiats de l'enfant (ex. Assistance médicale) ? Qui serait la personne la mieux placée pour les lui délivrer ?		
Quelle serait, d'après vous, la marche à suivre ?		
Enregistrement du suivi	Action/information	Enregistrement effectué par

Conseils supplémentaires⁵⁸

- N'hésitez pas à intervenir immédiatement si vous estimez que la vie de l'enfant est en danger, car tout retard risque de rendre encore plus précaire sa situation.
- Si vous détenez des informations sur un préjudice infligé à un enfant, la responsabilité vous incombe d'en parler à quelqu'un d'autre.
- Dans certaines situations, l'organisation, son personnel ainsi que des tiers seront dans l'obligation de faire part de leurs préoccupations aux organes et instances externes appropriés, notamment dans le cadre des conséquences d'un signalement. Cependant, s'il est primordial de prendre des mesures de protection urgentes dans l'intérêt des enfants, ces mesures prendront le pas, en termes de priorité, sur la procédure de signalement⁵⁹.
- Tout signalement effectué dans l'intention de nuire ou de mauvaise foi sera sanctionné par des mesures disciplinaires strictes.
- Toutes les étapes précédant la décision doivent être bien documentées, tous les faits ou allégations, ainsi que les mesures adoptées doivent être conservés en archives.
- Lorsqu'il est décidé d'abandonner les poursuites, les motifs de cet abandon seront communiqués à la personne ayant effectué le signalement.

Lorsqu'un enfant vous signale une situation :

- Accepter les affirmations de l'enfant
- Rester calme
- Garder son sang-froid
- Ne pas demander d'assistance tant que l'enfant vous parle
- Être honnête
- Adapter son langage non verbal au contexte dans lequel l'enfant fait le signalement
- Faire savoir à l'enfant que vous devez en parler à quelqu'un d'autre
- Rassurer l'enfant : il n'est pas responsable
- Ne pas poser de questions susceptibles d'influencer l'enfant
- Éviter de répéter les mêmes questions à l'enfant
- Ne pas harceler l'enfant de questions
- Éviter de lui suggérer des mots, de finir ses phrases à sa place et d'échafauder des hypothèses
- Être conscient du fait que l'enfant a pu faire l'objet de menaces
- Prendre les mesures appropriées afin de garantir la sécurité de l'enfant sur le plan physique et psychologique.

⁵⁸ Tels que présentés par Save the Children's Resource Centre Annexes et 12, https://resourcecentre.savethechildren.net/node/6063/pdf/annexe_1_-_french.pdf.

⁵⁹ Inspiré de « Tearfund Child Protection Policy » (Politique de TearFund pour la protection de l'enfance), Mai 2001, Section C (Signalement - Procéder à un signalement).

- Éviter de faire un amalgame entre ce que l'enfant a effectivement dit et l'interprétation personnelle que vous en faites. Il est primordial de rapporter les faits avec exactitude surtout à ce stade de la procédure.
- Ne pas se laisser envahir par le doute, signaler systématiquement toute allégation à la personne en charge.
- Informer l'enfant des mesures et actions qui vont être entreprises eu égard à cette situation et le tenir informé de la suite des événements
- Ce qui peut être dit : « Je te crois », « Je vais essayer de t'aider », « Je vais t'aider », « Tu as bien fait de m'en parler », « Ce n'est pas de ta faute »
- Ce qui ne doit pas être dit : « Tu aurais déjà dû en parler à quelqu'un », « Je ne peux le croire ! C'est affreux », « Je comprends tout, maintenant... », « Non, impossible... c'est un ami à moi », « Pourquoi ? Comment ? Qui ? Quand ? Où ? »
- Aller immédiatement demander l'aide au responsable en rapportant précisément ce que l'enfant a dit (si des notes sont prises, les signer, les dater et les garder en lieu sûr).
- Ne pas hésiter à solliciter une aide ou un soutien si besoin.

Guide à l'adresse des visiteurs, parrains, institutions, et de toute autre personne potentiellement concernée de fait, s'appliquant aussi bien en Belgique qu'à l'étranger

1. Un membre du personnel local doit accompagner tous les visiteurs, aux sites (dans le cadre de visites de projets), aux institutions et aux communautés.
2. Les personnes concernées sont systématiquement informées par ECPAT Belgique des visites planifiées et de leurs objectifs.
3. Un membre du personnel local informe le personnel et les visiteurs d'ECPAT Belgique sur les rôles, attentes et habitudes du site, de l'institution et/ou de la communauté qu'ils visité, y compris quant à la prise de photographies, de vidéos ou d'enregistrements audio.
4. ECPAT Belgique s'efforce de ne pas perturber les tâches quotidiennes et habituelles des personnes lors de ses visites.
5. ECPAT Belgique ne visite que les sites, institutions et communautés lorsque cela est nécessaire à l'atteinte de ses objectifs.
6. Ni le personnel local ni ECPAT Belgique ne doivent divulguer des informations permettant d'identifier des enfants et/ou des familles auprès d'un public non autorisé sans le consentement éclairé des enfants et/ou de la famille.
7. Le personnel et les visiteurs d'ECPAT Belgique restent proches du personnel local et ne se déplacent pas seuls sur les sites, les institutions ou les communautés.
8. ECPAT Belgique n'échange pas directement d'adresses domiciliaires ou de coordonnées (privées) avec les enfants et/ou les familles visitées ; toute communication de suivi est effectuée par l'intermédiaire d'une organisation partenaire.
9. ECPAT Belgique est prudent dans la diffusion faite d'informations sur les enfants, les familles et leurs communautés après une visite.
10. ECPAT Belgique prend des photos/vidéos/enregistrements vocaux principalement pour un usage interne et s'efforce de documenter le moins possible les faits et gestes des enfants, en accord avec la présente.
11. Si le personnel d'ECPAT Belgique transporte, pour des raisons exceptionnelles ; du matériel ou des cadeaux à destination des enfants sur un site ou une institution du projet, ceux-ci sont toujours distribués par l'organisation locale et seulement à leur convenance.

Tout visiteur d'ECPAT Belgique s'engage à respecter ce qui suit :

Photographies, vidéos et autres images sur terrain

- Je dois toujours obtenir le consentement des enfants et de leurs parents ou tuteurs avant de prendre des photographies ou vidéos.
- Je ne dois pas prendre ni utiliser des photographies ou vidéos d'enfants nus et/ou dans des positions qui pourraient nuire à leur dignité, à leur intimité ou à leur vie privée, notamment dans des poses pouvant être considérées comme sexuellement provocantes.
- Je m'engage à ne divulguer aucune information permettant d'identifier les enfants victimes d'exploitation sexuelle à des personnes extérieures à l'association.
- Je ne dois pas utiliser les photographies, vidéos et autres images ainsi que les différentes informations collectées pendant les visites des activités sur le terrain ou lors de rencontres avec les enfants victimes pour mon usage personnel (incluant l'usage des réseaux sociaux et des blogs).

Utilisation des images, informations et entretiens dans des supports d'information et de communication

- Je dois veiller à ce que toutes les personnes interviewées soient informées que les informations fournies ont vocation à être diffusées et qu'elles comprennent les implications de cette diffusion.
- Je dois représenter fidèlement toute image ou toute situation, dans son contexte tant immédiat que plus large, de manière conforme à la réalité, afin d'améliorer au sein du public la compréhension des réalités et complexités de l'exploitation sexuelle des enfants.
- Je ne dois pas inclure des images, vidéos et/ou des témoignages/commentaires de nature à stéréotyper la réalité et les personnes représentées, et/ou de nature sensationnelle ou discriminatoire.
- Je ne dois pas utiliser un langage ou des images susceptibles de porter atteinte à la dignité de l'enfant ou de l'humilier.
- Je ne dois pas montrer le visage d'un enfant victime d'exploitation sexuelle ou pour lequel il y a un risque raisonnable de croire qu'il est victime d'exploitation sexuelle ; cela même si l'enfant, son tuteur, ou le propriétaire de l'image a donné son consentement.
- Je m'engage à ce qu'aucun enfant victime d'exploitation sexuelle ne puisse être identifié dans le cadre de la création ou de la diffusion du support d'information ou de communication⁶⁰.

⁶⁰ La seule exception est quand l'enfant sur l'image, ayant atteint l'âge de 18 ans, donne son plein consentement pour lui ou pour elle pour être identifié comme une victime d'exploitation sexuelle à des fins commerciales dans une publication d'ECPAT. Je dois permettre à tout

- Je ne dois pas utiliser l'image d'un enfant identifiable – non victime - si cela peut raisonnablement mener le visionneur à croire que l'enfant est victime d'exploitation sexuelle à des fins commerciales.
- Dans le cas d'une utilisation des images et/ou témoignages conforme à la politique de communication d'ECPAT Belgique, je m'engage à obtenir l'accord exprès des personnes concernées (enfants et tuteurs). Cette autorisation devra être consignée par écrit, en plusieurs exemplaires signés de l'ensemble des protagonistes soit le sujet, le tuteur (si le sujet est mineur), l'auteur du support d'information et un représentant d'ECPAT Belgique et/ou ses partenaires.
- Je ne dois pas utiliser les photographies et images d'enfants que j'ai prises afin d'en tirer des bénéfices financiers autres que dans un but purement journalistique.

En cas de doute je dois absolument contacter ECPAT Belgique.

En signant cette déclaration je m'engage à me conformer à ces principes et pratiques dans le cadre d'une visite des projets d'ECPAT Belgique ou lors de rencontres avec les enfants victimes organisée avec l'appui, l'aide ou la facilitation d'ECPAT Belgique. Dans le cas où les règles des partenaires visités sont plus strictes que celles décrites dans ce document, je m'engage à les respecter pour le bien-être des enfants. Je garantis également, que, en cas de réalisation d'un support d'information et de communication, ces principes et pratiques seront respectés durant tout le processus de réalisation de tels supports et ce jusqu'à la réalisation de la version finale du support (version qui sera diffusée).

Nom et prénom :

Date :

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »)

moment à cette personne de plus de 18 ans victime d'exploitation sexuelle, ayant donné son autorisation pour être représentée de manière identifiable, de retirer son consentement. Dans la mesure du possible son image sera retirée de la diffusion/publication et ne sera plus utilisée pour de prochaines impressions ou tout autre nouveau support (à moins que la personne soit rendue non identifiable).

ANNEXE 8 - FORMULAIRE DE CONSENTEMENT POUR LES ENFANTS

Nom et prénom _____ ; Âge _____ ; Sexe _____

Une personne / un chercheur d'ECPAT veut me parler, et	Je souhaite Je ne souhaite pas	parler avec cette personne.
Ils vont me poser des questions sur ma vie et sur ce que je pense, et	Je suis d'accord Je ne suis pas d'accord	pour répondre aux questions qu'ils vont me poser.
Ils me parleront pendant 30 à 40 minutes. Si j'ai le sentiment que l'entretien est trop long, je peux leur demander d'arrêter.	J'ai compris Je n'ai pas compris	que je suis autorisé à demander une pause à tout moment ou à mettre fin aux questions/à l'entretien.
Mon audition sera enregistrée, sur papier et/ou avec un magnétophone	Je suis d'accord Je ne suis pas d'accord	pour figurer dans un rapport, ou pour que ma voix et/ou mes opinions figurent dans un rapport.
Personne d'autre que les chercheurs ne connaîtront mon vrai nom.	Je souhaite Je ne souhaite pas	qu'un nom d'emprunt / un faux nom soit utilisé si je suis mentionné dans le rapport.
Ils parleront également avec mes parents/tuteurs, instituteurs et amis	Je suis d'accord Je ne suis pas d'accord	pour qu'ils parlent avec eux.
Mes parents/tuteurs/assistantes sociales ont donné la permission de me parler aux chercheurs,	Je suis d'accord Je ne suis pas d'accord	avec la décision de mes parents/tuteurs.
Les chercheurs ont promis de me tenir informé concernant les conclusions de leur recherche	Je souhaite Je ne souhaite pas	être tenu informé des résultats lorsque la recherche sera terminée.
Je suis à l'aise avec l'idée de participer à cet entretien	Je souhaite Je ne souhaite pas	poser d'autres questions à ce stade du processus.

Ma signature: _____

Date :

À :

ANNEXE 9 – FORMULAIRE DE CONSENTEMENT A LA PARTICIPATION D’UN MINEUR POUR LES PARENTS/GARDIENS LEGAUX⁶¹

Nom du projet :

Nom et coordonnées du participant :

		Yes	No
1	Je confirme avoir pris connaissance de toutes les informations disponibles et nécessaires concernant l’objet de la présente recherche. Je comprends ce qu’il est attendu de moi/de mon enfant en tant que participant à cette recherche.		
2	J’ai eu la possibilité de poser toutes les questions nécessaires à ma bonne compréhension de la recherche et j’ai obtenu, pour chacune d’elles, une réponse satisfaisante.		
3	Je comprends que ma participation/celle de mon enfant est volontaire et que mon consentement peut être retiré à tout moment.		
4	Je comprends que l’information fournie est susceptible d’être utilisée dans différentes formes de matériels produits par l’équipe de recherche.		
5	Je comprends que mon nom/celui de mon enfant n’apparaîtra jamais dans les documents publiés.		
6	Je comprends que des photos, vidéos ou images peuvent être prises lors de cette recherche et sont susceptibles d’être diffusées en accord avec la politique de communication et de gestion des médias d’ECPAT Belgique.		

Si vos réponses sont toutes affirmatives, vous êtes prêt(e) à donner votre consentement. Si ce n’est pas le cas, adressez-vous à la personne vous ayant fourni ce formulaire.

En tant que parent/responsable légal (rayer la mention inutile), je consens à la participation de mon enfant (âgé de plus de 12 ans)		
Nom	Date	Signature
En tant que parent/responsable légal (rayer la mention inutile), je consens à la participation de mon enfant (âgé de moins de 12 ans)		
Nom	Date	Signature

⁶¹ Version originale élaborée par Save the Children UK (modifiée par ECPAT International).

Je consens à participer à la présente recherche (si ma participation est requise)

Nom

Date

Signature

Chercheur

Nom

Date

Signature